

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2008

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres présents : Jean-Pierre BANOS, Michel BAUVY, Yves CAMPS, François CHALMEL, Alain COUTRET, Carole DALMEN, ~~Saïda DAOUD~~, Valérie DELBOS, Pascal DE SERMET, Claudine DUCOURET, Laurence DUCUING, Frédéric DUJARDIN, Claude DULIN, Michel JOURET, Marie-Christine LAVERGNE, Pierre MARGARIDENC, Françoise OLIVIER, Martine ROUX, Annie THEPAUT, Louis VIALA, ~~Martine VILLE~~, ~~Marie-Joëlle VINCENT~~

Ayant donné pouvoir : 3

- Madame DAOUD ayant donné pouvoir à Madame DALMEN
- Madame VILLE ayant donné pouvoir à Monsieur CHALMEL
- Madame VINCENT ayant donné pouvoir à Monsieur MARGARIDENC

Absents : 1

Les convocations ont été adressées le 2 décembre 2008.

La séance est ouverte à 19 heures.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Mademoiselle **Valérie DELBOS** est désignée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 17 novembre 2008, a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire prend la parole :

« Dernier conseil de l'année civile.

L'essentiel des rapports de ce soir concerne des demandes de subventions ... «les plus élevées possibles», selon la formule consacrée, pour les travaux d'aménagement de la RD 813 dans sa traversée du bourg – 2^{ème} tranche.

Nous avons défini les limites de cette deuxième tranche, aussi bien en direction d'Agén que dans celle de Saint Hilaire de Lusignan ... Nous avons sélectionné un maître d'œuvre sur appel d'offre ... Nous avons retenu les grands principes des travaux à réaliser ... Il nous reste à trouver l'argent pour mettre en route l'opération.

Les dossiers ont été préparés à cet effet. Les subventions sollicitées font l'objet des deux derniers rapports (6 et 7). L'objectif est, poursuivant le chantier RD 813 dans la foulée de ce qui a été entrepris en 2008, que nous arrivions au terme de cette deuxième tranche avant la fin de l'année 2009.

Je voudrais mentionner en outre le premier rapport. Relatif à un P.I.G (programme d'intérêt général), il n'est pas sans rappeler une opération de rénovation du bâti d'il y a quelques années : l'OPAH (opération d'amélioration de l'habitat) qui permettait d'aider les propriétaires à réhabiliter leur bien immobilier à fin de location comme d'occupation personnelle. .../...

Des subventions conséquentes pouvaient en effet, dans ce cadre, être alloués aux propriétaires qui acceptaient de retaper leur bien en vue de faire en sorte qu'il puisse être habité dans les conditions modernes de salubrité, d'hygiène et de sécurité. Il est important de faire vivre ou revivre du « patrimoine dormant » existant alors qu'on a toutes les peines du monde à construire sur notre commune.

Pour le reste c'est ce que j'appelle le « fil de l'eau ».

A la faveur des questions diverses, Claude DULIN vous présentera une synthèse du travail de la commission de la CAA à laquelle il participe ... comme Michel BAUVY l'avait fait, lors du dernier conseil, à propos de la collecte sélective.

En finale ... Noureddine ABDELKADER, président de la nouvelle association à vocation culture et animation (FESTEJ'ARTS) se présentera devant le conseil, ainsi qu'il le souhaitait. Pour ma part, j'apprécie sa démarche puisqu'il est, dès aujourd'hui, un partenaire important de l'action municipale.

I – PARTICIPATION au PROGRAMME d'INTERET GENERAL de l'AGENAIS (PIG) :

Madame LAVERGNE fait part à l'assemblée qu'après une étude préliminaire en matière d'habitat pilotée par le Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais, un programme d'intervention a été élaboré. Le Pays de l'Agenais prévoit la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) sur les communes ayant un marché immobilier plus tendu pour permettre avant tout la production de logement à loyer maîtrisé. Le principe est d'octroyer des aides financières aux **propriétaires bailleurs** qui souhaitent rénover des logements anciens, à la condition qu'ils puissent ensuite louer ces mêmes logements à des loyers maîtrisés. Le périmètre concerné par le PIG comprend la Communauté d'Agglomération d'Agen, la Communauté de communes du canton de Laplume en Bruilhois et 5 communes isolées (St Hilaire de Lusignan, Pont du Casse, Castelculier, Lafox, St Pierre de Clairac).

Selon le calendrier qui a été fixé, le PIG de l'Agenais doit démarrer début 2009 pour une durée de trois ans. Le programme est scindé en deux volets :

- un volet « travaux n'ouvrant pas droit à l'éco-prime ANAH » : il s'agit de travaux classiques de rénovation
- un volet « travaux ouvrant droit à l'éco-prime ANAH » : il s'agit de travaux de rénovation permettant de faire des économies d'énergie.

Les objectifs quantitatifs de rénovation s'élèvent à 123 logements sur 3 ans soit 41 logements par an répartis de la manière suivante :

- 75 logements sur la CAA soit 25 logements par an ;
- 30 logements sur le canton de Laplume en Bruilhois soit 10 logements par an ;
- 18 logements sur les 5 communes isolées soit 6 logements par an.

Le Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais a sollicité plusieurs partenaires. Les propriétaires pourront ainsi bénéficier d'aides financières de l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat), du Conseil Régional d'Aquitaine, du Conseil Général de Lot-et-Garonne. La participation financière locale (communes et EPCI) est également nécessaire afin de bénéficier de majorations de la part de l'Anah.

La Communauté d'Agglomération d'Agen a ainsi délibéré le 13 novembre 2008 sur sa participation au dispositif, sur des taux de subvention fixés à parité avec ses communes membres.

Il est donc proposé à la **commune de COLAYRAC-SAINT CIRQ** d'intervenir sur cette opération, selon les conditions suivantes : .../...

- pour le volet « travaux n'ouvrant pas droit à l'éco prime ANAH » :
taux de subvention de 1,25 %, à la même hauteur que la CAA.
- pour le volet « travaux ouvrant droit à l'éco-prime ANAH » :
taux de subvention de 4 %, à la même hauteur que la CAA.

Monsieur JOURET demande s'il est possible de quantifier le nombre de logements à réhabiliter sur Colayrac-Saint Cirq.

Madame LAVERGNE répond que nous avons tablé sur 1 à 2 logements maximum par an.

Monsieur le Maire rappelle que nous avons déjà une expérience en la matière car nous avons mené pendant 6 ans (à la fin des années 90) une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) grâce à laquelle une douzaine de logements ont été réhabilités.

Ce qui est intéressant dans ce type d'opération c'est la mise en commun des moyens de l'Etat (ANAH) et des collectivités territoriales pour arriver à un niveau de subvention très important (+ de 50 %).

Monsieur BAUVY demande quels sont les moyens d'information de la population sur ce type d'action.

Madame OLIVIER répond que nous avons un outil pour mener à bien cette information : il s'agit du diagnostic des logements vacants réalisé récemment par le PACT de Lot-et-Garonne.

Ce diagnostic, particulièrement complet, nous permet de cibler les propriétaires des logements qui méritent que l'on s'y intéresse.

Monsieur COUTRET fait remarquer qu'il y a des engagements à respecter en contrepartie des subventions versées en matière de plafonnement des loyers pendant une certaine durée.

Monsieur BAUVY demande s'il y a un plafond concernant le montant des travaux par logement. Avons-nous provisionné un budget et si oui sur quelle base ?

Madame LAVERGNE répond qu'il y a bien un montant plafonné par logement. Nos prévisions sont modestes au regard des objectifs annoncés sur le territoire de la CAA. Nous aurons quelques logements au plus sur toute la durée de l'opération.

Monsieur DE SERMET précise qu'il s'agit de travaux de réhabilitation et non de reconstruction. Le plafond du montant des travaux est toutefois relativement élevé mais il faut rester prudent quant aux crédits alloués à l'ANAH pour ce type d'opération.

Monsieur COUTRET demande si nous aurons à participer uniquement sur les logements situés à Colayrac-Saint Cirq.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame LAVERGNE conclut qu'il est difficile de ne pas participer à cette opération qui va dans le bon sens.

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération d'Agen en date du 13 novembre 2008 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

1/ d'approuver la participation de la commune au dispositif du PIG de l'Agenais ;

2/ de subventionner les travaux « classiques » à hauteur de 1,25 % ;

3/ de subventionner les travaux « ouvrant droit à l'éco-prime Anah » à hauteur de 4 % ; .../...

4/ de déléguer au Maire l'attribution des aides de la commune,

5/ et de préciser que les crédits correspondants seront prévus aux budgets des exercices en cours et à venir.

II – MISE à DISPOSITION d'un ANIMATEUR SPORTIF :

Monsieur DULIN rappelle à l'assemblée que dès le mois d'octobre 2004 et dans le cadre d'un plan de financement de consolidation des emplois-jeunes des associations sportives, la commune de Colayrac-Saint Cirq a été sollicitée par l'association « JIL Basket » pour la prise en charge d'une quote-part de la rémunération du salarié de l'association en échange d'un quota d'heures équivalent.

Le salarié concerné étant qualifié éducateur sportif, il nous a paru intéressant de programmer des interventions de sa part dans les garderies périscolaires ainsi qu'au centre de loisirs de l'école maternelle.

Monsieur JOURET demande des précisions sur le planning d'intervention de cet animateur.

Madame LAVERGNE répond qu'il intervient principalement sur l'accueil de loisir de l'école maternelle le mercredi et les vacances scolaires. Il organise également quelques semaines d'initiation sportive dans les garderies périscolaires de nos écoles primaires.

Madame DELBOS demande quel est le rapport entre son temps de travail au basket et à la mairie.

Monsieur le Maire répond : 70 % basket et 30 % mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de renouveler la convention de mise à disposition d'un animateur sportif avec la JIL Basket jusqu'au 31 décembre 2009.

III – AUTORISATION de MANDATEMENT des INVESTISSEMENTS sur l'EXERCICE 2009 :

Vu l'article 15 de la Loi 88-13 du 15 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation, que complète l'article 7 (alinéa 1) de la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu la circulaire 8917 du 11 janvier 1989 relative aux commentaires des dispositions légales des articles 5 à 22 de la Loi du 15 janvier 1988,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Budget Primitif doit être voté avant le 31 mars de chaque année et afin de ne pas interrompre les possibilités d'investissement des collectivités,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif dans la limite de 25 % des crédits ouverts sur les chapitres 21 à 23 du budget 2008.

IV – SUBVENTION à l'ASSOCIATION ACACIA dans le CADRE de l'OPERATION URBAINE COLLECTIVE (OUC) :

Madame OLIVIER rappelle à l'assemblée les termes de la convention signée avec Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne qui fixe les conditions de partenariat avec l'union commerciale de la commune (association ACACIA) dans le cadre du volet « fonctionnement » de l'opération urbaine collective d'aménagement de notre centre bourg.

	Coût prévu	Base subventionnable	Subvention	%
Fonctionnement				
▪ Création et mise en ligne d'un site internet	1 090,44 €	1 090 €	545 €	50 %
▪ Guide du commerce	1 797,00 €	1 797 €	898 €	50 %
▪ Communication autour des animations de Noël	1 002,94 €	1 003 €	501 €	50 %
▪ Animation CCI	6 000,00 €	6 000 €	1 800 €	30 %
Sous-total	9 890,38 €	9 890 €	3 744 €	38 %

60 % de la subvention, soit 2 246 euros, sont versés dès à présent à la commune par l'Etat.

Les 40 % restants seront versés sur présentation des justificatifs de réalisation des opérations.

Madame THEPAUT s'interroge sur la ligne « animation CCI ».

Madame OLIVIER explique qu'il s'agit de la rémunération d'une prestation de service à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lot-et-Garonne qui a monté le dossier FISAC.

Monsieur DE SERMET fait remarquer que la subvention annoncée pour la CCI représente près de la moitié de la subvention totale.

Monsieur COUTRET demande quelle est l'implication de la mairie dans le projet de l'association ACACIA.

Madame OLIVIER répond que ACACIA est une association autonome et indépendante. Les projets qu'elle a monté ont été concertés avec la CCI et s'inscrivent dans la politique du FISAC qui impose un volet « activité commerciale » dans tous les dossiers d'Opération Urbaine Collective.

Monsieur BANOS ajoute que cette opération a permis de redynamiser l'association qui était en sommeil.

Monsieur BAUVY regrette que la commune ne serve que de « boîte aux lettres » dans cette affaire. Ne pourrions-nous pas initier une certaine coopération avec les commerçants dans le but de faire aboutir des actions communes ?

Madame OLIVIER répond que ce serait possible à condition que les commerçants le souhaitent.

Monsieur DE SERMET pense qu'il ne faut pas s'immiscer dans les projets de nos commerçants, tout au moins tant que les travaux de la traversée du bourg ne sont pas terminés. « Certains d'entre eux ne sont pas ravis du déroulement du chantier ».

Madame OLIVIER est d'accord. La demande doit venir de l'association ACACIA qui devra nous soumettre un projet.

Monsieur le Maire remarque qu'il y a un sujet sur lequel un lien est possible entre Mairie et ACACIA. Il s'agit du site internet qui a été créé récemment.

Monsieur COUTRET a pris connaissance de ce site qui, pour lui, reste à améliorer (présentation, ergonomie, exhaustivité). Bien sûr des liens sont toujours possibles entre le site de la Mairie et celui de toutes les associations de la commune. .../...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de reverser à l'association ACACIA le montant de l'acompte de la subvention perçue de l'Etat à concurrence des dépenses engagées à ce jour par l'association, à savoir 1 450 euros.

V – DECISION MODIFICATIVE N° 2 :

Monsieur DE SERMET présente la Décision Modificative n° 2 :

Section de fonctionnement

Dépenses

6574	Subvention de fonctionnement Association ACACIA	1 450,00
------	--	----------

Recettes

7471	Participations Etat	1 450,00
------	---------------------	----------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** la Décision Modificative n° 2.

VI – AMENAGEMENT de la TRAVERSEE du BOURG 2^{ème} PHASE : DEMANDE DES SUBVENTIONS :

- **CONSEIL GENERAL**
- **PREFECTURE de LOT-ET-GARONNE – DGE**
- **COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION d'AGEN**

Monsieur le Maire présente au Conseil le programme des aménagements de la traversée du bourg – 2^{ème} phase.

L'équipe de maîtrise d'œuvre (AC2i et Anne COQUEL, architecte) a évalué le montant des travaux au stade de l'avant projet sommaire, à savoir 830 651,10 euros hors taxe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

1. d'approuver le programme des travaux de la 2^{ème} phase de l'aménagement de la traversée du bourg ;
2. de solliciter la subvention la plus élevée possible :
 - du Conseil Général de Lot-et-Garonne au titre de « l'aménagement des villages »
 - de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement
 - de la Communauté d'Agglomération d'Agen au titre de l'aménagement des centres bourgs.

Monsieur DUJARDIN demande si les montants des subventions sont connus.

Monsieur le Maire répond que nous demandons toujours le maximum. Toutefois nos estimations nous laissent espérer 21 000 euros du Conseil Général, 75 000 euros de l'Etat au titre de la DGE et 220 000 euros de la CAA. Le dossier FISAC quant à lui sera déposé au début de l'année 2009. .../...

VII – CARREFOUR RD 813/ROUTE de RABANEL : DEMANDE de SUBVENTION au TITRE des AMENDES de POLICE :

Afin de sécuriser l'entrée du village de Colayrac et en concomitance avec les travaux d'aménagement du bourg, il est prévu de déplacer et de remplacer la signalisation par feux tricolores au carrefour entre la RD 813 et la VC 19 – route de Rabanel.

Ces travaux permettront de faire ralentir les véhicules à l'approche de ce carrefour qui marque l'entrée du village et de sécuriser les sorties de la route de Rabanel et du complexe sportif. Le montant des travaux hors taxe s'élève à 17 943,44 euros.

Madame DELBOS demande des précisions sur ces travaux.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de modifier l'implantation des feux tricolores afin de sécuriser le carrefour « ECOMARCHE / Complexe sportif ».

La rue des Bergeronnettes quant à elle deviendra à sens unique avec création de places de stationnement pour desservir la pharmacie et la Poste.

Monsieur DUJARDIN demande s'il s'agit du produit des amendes de police récoltées à Colayrac-Saint Cirq.

Monsieur le Maire répond par la négative. Il s'agit d'une péréquation nationale des amendes de police versée par l'Etat sur proposition du Conseil Général. Nous pouvons obtenir un dossier de subvention par an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de demander une subvention pour ce projet dans le cadre du régime de répartition des amendes de police.

QUESTIONS DIVERSES

① Recensement de la population 2008

Monsieur le Maire donne les résultats que nous venons de recevoir de l'INSEE :

Au 1^{er} janvier 2008

Population municipale	2 823
-----------------------	-------

Population comptée à part	77
---------------------------	----

Population totale	2 900
--------------------------	--------------

Monsieur le Maire fait part de sa déception quant à l'évolution de notre population entre 1999 et 2008 (une centaine de personnes en plus). Nous pensions atteindre les 3 000 habitants avec la construction de 50 logements sociaux et une quinzaine de permis de construire par an. Ce n'est pas le cas.

② Assemblée Générale des Aînés Ruraux

Le club des « Boute-en-Train » a tenu son Assemblée Générale le mardi 9 décembre 2008. .../...

Monsieur Yves CAMPS, qui représentait la municipalité à la demande de Monsieur le Maire, fait part des demandes qui lui ont été transmises lors de l'AG :

- agrandissement du local
- aménagement de l'accès direct à la salle des fêtes côté RD813
- augmentation de la subvention de fonctionnement.

Monsieur le Maire prend acte de ces demandes qui seront examinées par le bureau. Il rappelle que l'agrandissement du local des Aînés Ruraux faisait partie du programme électoral.

③ CAA : Commission « Déplacement et Développement durable »

Claude DULIN rend compte des travaux de la commission dont il est le délégué pour Colayrac-Saint Cirq.

Les sujets abordés depuis le début du mandat ont été :

- délégation du service public de transport à la société KEOLIS
- offre de transport de l'agglomération agenaise (pour Colayrac ligne E, N, O et P (desserte, tarification, tarification sociale en lien avec le CCAS de Colayrac-St Cirq, service minimum ...)
- Plan de Déplacement Urbain (PDU) en cours
- pôle multimodal
- parkings relais (expérience Agglo Express)
- participation de l'agglomération aux études de la LGV
- ...

④ Association « FESTEJ'ARTS »

Monsieur Nouredine ABDELKADER, président de l'association en charge de l'animation culturelle de la commune est venu présenter au Conseil Municipal les projets de l'association dont le 1^{er} Marché de Noël qui aura lieu le dimanche 21 décembre à Saint Cirq.

Monsieur ABDELKADER s'est félicité de la coopération avec les élus et les services municipaux pour le plus grand profit de tous les habitants de Colayrac-Saint Cirq.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00.

Le Maire

François CHALMEL